

Kanton Bern
Canton de Berne

3. Permis de conduire antérieurs

- a) Etes-vous titulaire d'un permis de conduire? oui non
- b) Avez-vous déjà été titulaire d'un permis d'élève conducteur/trice? oui non
- Si oui pour quelle(s) catégorie(s) et de quel canton/pays?
CH: _____ Autres: _____ Catégories: _____
- c) Le permis d'élève conducteur, le permis de conduire ou l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel vous ont-ils déjà été refusés ou retirés ou la conduite d'un véhicule vous a-t-elle déjà été interdite ? (Dans l'affirmative: annexer la copie de la décision) oui non

4. Personne sous curatelle

- Etes-vous placé(e) sous curatelle de portée générale? oui non
- Si oui, mentionner le nom et l'adresse du/de la curateur/curatrice et annexer une copie du titre de nomination:

5. Signature

Celui ou celle qui aura obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats sera puni(e) d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire (art. 97 LCR) et se verra retirer le permis (art. 16 LCR). La personne soussignée confirme avoir complété le formulaire de demande conformément aux faits.

Pour les personnes mineures ou celles placées sous curatelle de portée générale, la signature du/de la représentant/e légal/e (père, mère ou curateur/curatrice) est également requise.

Date _____ . _____ . _____ Signature/s _____

6. Annexes

- Permis de conduire étrangers (original) Pour les personnes de nationalité étrangère : titre de séjour (copie)
- Pour les personnes de nationalité suisse : attestation de domicile (copie)

► Examen ophtalmologique, à remplir par un oculiste autorisé ou un médecin (valable 24 mois) ◀

Vue non corrigée

(veuillez cocher ce qui convient)

à droite	< 0.1	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7	0.8	0.9	1.0	> 1.0
à gauche	< 0.1	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7	0.8	0.9	1.0	> 1.0

Vue corrigée

à droite	< 0.1	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7	0.8	0.9	1.0	> 1.0
à gauche	< 0.1	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7	0.8	0.9	1.0	> 1.0

Champ visuel horizontal

- $\geq 120^\circ$ $< 120^\circ$ 1^{er} groupe $\geq 140^\circ$ $< 140^\circ$ 2^e groupe

- Défaillances? non oui à droite à gauche
 en haut en bas

Résultat

1 2

Exigences requises du groupe sont remplies.

- avec sans Correcteurs de vue
 seulement sur avis d'un ophtalmologue

Mobilité des yeux

- Examinée à droite en haut, à droite, à droite en bas, à gauche en haut, à gauche, à gauche en bas.

Nom (identité vérifiée)

Diplopie

- Existante? non oui, direction _____

Prénom(s)

Date de naissance (jour/mois/année)

Remarques:

Date

Sceau et signature de l'opticien

A. Échange d'un permis de conduire étranger

1. Remplir et signer le formulaire de demande. Vous devez avoir atteint l'âge minimum requis pour la catégorie concernée.
2. Effectuer un test de la vue auprès d'un médecin ou d'un opticien reconnu (figurant sur la liste publiée sur notre site Internet¹).
3. Apporter **personnellement** le formulaire de demande (sans oublier d'y coller une photo couleur au format passeport, 35 x 45 mm) dans l'un des centres de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN), au contrôle des habitants ou dans un poste de police. À des fins d'identification et de contrôle des données personnelles, vous devrez présenter l'**original** de votre **passeport** ou de votre **carte d'identité**, ainsi que les documents suivants :
 - Original du permis de conduire étranger
 - Pour les personnes de nationalité étrangère : original du titre de séjour
 - Pour les personnes de nationalité suisse : preuve d'un séjour ininterrompu à l'étranger et attestation de domicile

Le service qui reçoit la demande vérifie l'identité et transmet le formulaire à l'OCRN avec le permis de conduire et une copie du titre de séjour pour étrangers ou de l'attestation de domicile.

B. Acquisition d'un permis de conduire suisse

Un permis de conduire étranger ne peut plus être utilisé en Suisse et doit être échangé dans les cas suivants :

- Son titulaire réside en Suisse depuis plus de douze mois sans avoir séjourné plus de trois mois consécutifs à l'étranger.
- Le permis n'a pas été délivré par un État membre de l'UE ou de l'AELE et son titulaire conduit, à titre professionnel, des véhicules automobiles immatriculés en Suisse, nécessitant un permis de conduire des catégories C ou D ou des sous-catégories C1 ou D1 ou encore une autorisation au sens de l'article 25 OAC ; fait exception le personnel des cirques et des entreprises foraines.

C. Reconnaissance d'un permis de conduire étranger

Un permis de conduire étranger est reconnu en Suisse

- s'il a été délivré par une autorité compétente en la matière,
- s'il a été acquis légalement et qu'il est valable, et
- si son titulaire a atteint l'âge minimal requis en Suisse.

Un permis de conduire acquis à l'étranger par une personne ayant son domicile légal en Suisse peut être reconnu en Suisse s'il l'a été lors d'un séjour d'au moins douze mois consécutifs dans l'État qui l'a délivré. L'autorité étrangère doit attester la durée de ce séjour.

D. Délivrance d'un permis de conduire suisse

Le permis de conduire suisse est délivré si la personne concernée apporte la preuve, lors d'une course de contrôle, qu'elle connaît les règles de la circulation et qu'elle est à même de conduire d'une façon sûre des véhicules des catégories pour lesquelles le permis devrait être valable. La course de contrôle ne peut pas être répétée. Les titulaires d'un permis étranger valable leur donnant le droit de conduire des véhicules automobiles des catégories A ou B obtiennent un permis de conduire suisse à l'essai. La période d'essai débute au moment où le permis est délivré et dure jusqu'à la date figurant au chiffre 4b du permis de conduire. Une formation complémentaire doit être suivie dans ce délai.

Les personnes qui conduisent des véhicules automobiles immatriculés en Suisse à titre professionnel doivent, en plus de la course de contrôle, passer un examen théorique pour prouver qu'elles connaissent la réglementation qui leur est applicable en Suisse.

Les personnes titulaires d'un permis de conduire obtenu à la suite d'un examen dans un État de l'UE ou de l'AELE sont dispensées de la course de contrôle et de l'examen théorique si elles procèdent à l'échange dans le délai imparti après leur entrée en Suisse.

Conformément à une circulaire de l'Office fédéral des routes (OFROU), les personnes titulaires d'un permis de conduire acquis dans un État dont la formation à la conduite et les examens correspondent aux exigences suisses, selon l'appréciation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), sont également dispensées de la course de contrôle. Le DETEC tient une liste des États concernés. Cette dernière est publiée sur notre site Internet¹.

Après l'échange, les permis de conduire issus d'un État membre de l'UE ou de l'AELE doivent être renvoyés à l'autorité qui les a délivrés. Ceux issus d'un autre État sont rendus à leur titulaire.

¹ www.be.ch/ocrn

Kanton Bern
Canton de Berne

Catégories de permis de conduire / sous-catégories

		Age minimum	Attestation du médecin-conseil
A1	Motocycles légers (50 cm ³) dont la vitesse n'excède pas 45 km/h et la puissance maximale du moteur est de 4 kW	15 ans	non
	Motocycles d'une cylindrée maximale de 125 cm ³ et dont la puissance du moteur n'excède pas 11 kW	16 ans	non
A 35kW	Motocycles d'une puissance maximale de 35 kW et d'un rapport entre la puissance et le poids à vide ne dépassant pas 0,20 kW/kg.	18 ans	non
A	Motocycles d'une puissance supérieure à 35 kW et d'un rapport entre la puissance et le poids à vide dépassant les 0,20 kW/kg.	2 ans de pratique avec A 35 kW	non
B1	Quadricycles à moteur et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 670 kg.	18 ans	non
B	Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg. Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque de plus de 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.	17 ans	non
C1	Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg sans pour autant dépasser 7500 kg; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
C1/118	Véhicules du service du feu de plus de 7500 kg.	18 ans	oui
C	Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
D1	Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais qui n'excède pas seize, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
D	Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
BE	Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensemble, n'entrent pas dans la catégorie B.	17 ans	non
C1E	Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.	18 ans	oui
CE	Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	18 ans	oui
D1E	Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg, que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.	21 ans	oui
DE	Ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	21 ans	oui

Catégories spéciales

F	Véhicules automobiles de travail et tracteurs dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h ainsi que les chariots à moteur et les véhicules agricoles.	16 ans	non
	Les autres véhicules de la catégorie spéciale F (véhicules automobiles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h, à l'exception des motocycles).	18 ans	non
G	Véhicules automobiles agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	14 ans	non
M	Cyclomoteurs.	14 ans	non

Transport professionnel de personnes

BPT/121	Autorisation pour le transport professionnel de personnes avec des véhicules automobiles des catégories B ou C, des sous-catégories B1 ou C1 ou de la catégorie spéciale F (examen théorique complémentaire et examen pratique de conduite à passer). Pour les catégories D ou D1, cette autorisation est comprise.	1 année de conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante	oui
BPT/122	Autorisation pour le transport professionnel de personnes limité à des véhicules automobiles dont le poids total n'excède pas 3500 kg ainsi que pour le transport ambulancier ou le transport d'écoliers, d'handicapés ou d'ouvriers (examen pratique de conduite à passer).	1 année de conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante	oui
Trolley/110	Trolleybus	21 ans	oui